

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20

mairie-triembach@orange.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° 08/2025
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu la demande de la société FELDNER SARL, 12 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS ;
Considérant que, dans le cadre de travaux de modification du réseau électrique ENEDIS, au 10 rue St Gilles des mesures de circulation devront être prises du 09 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 09 juillet 2025 au 25 juillet 2025, la circulation sera règlementée comme suit :

- Passage des piétons sur le trottoir en face
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée ponctuellement par panneau B15/C18

Article 2 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera assurée par la société FELDNER chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'Entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIS 67
- SAMU 67
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Société FELDNER SARL
- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé

Fait à Triembach-au-Val, le 01 juillet 2025

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

